

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de VANNES,

VILLE DE VANNES

**ARRETE DE POURSUITE DE LA
CONCERTATION SUR LA MODIFICATION
N°3 DU PLU**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L 103-4 et R 153-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Vannes approuvé le 30 juin 2017,

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Vannes approuvée le 19 avril 2021,

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Vannes approuvée le 4 avril 2022,

Vu l'arrêté du Maire de Vannes en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2022 définissant les objectifs et modalités de concertation préalable à la modification n°3 du PLU,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la concertation publique pour permettre une meilleure participation du public,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La durée de la concertation publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vannes ouverte le 12 décembre 2022 est prolongée jusqu'au 9 mai 2023 pour permettre une meilleure participation du public.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



VANNES, le 6 mars 2023,

Le Maire,

David ROBO